



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **20 MAI 2021**

portant ouverture d'une consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

SARL MBV – Caden

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision de subdélégation du 25 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Batard, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SARL MBV, dont le siège social est situé au lieu-dit "Chez Guillouche", 56220 Caden, en vue d'exploiter une installation de méthanisation d'une capacité de 49 tonnes à traiter par jour ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2021 ;

Considérant que cette installation soumise à enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SARL MBV, dont le siège social est situé au lieu-dit "Chez Guillouche", 56220 Caden, en vue d'exploiter à cette adresse, une installation de méthanisation d'une capacité de 49 tonnes à traiter par jour, sera soumise à la consultation du public **du lundi 21 juin 2021 à 8h00 au lundi 19 juillet 2021 à 17h00** (soit 4 semaines) en mairie de Caden.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par le soin du maire de Caden par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **le 6 juin 2021 au plus tard** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de Caden établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations

classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et électronique chaque jour ouvrable à la mairie de Caden aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 21 juin 2021 à 8h00 au lundi 19 juillet 2021 à 17h00 :

- *sur le registre mis à la disposition du public par le maire de Caden aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;*
- *par courrier adressé au préfet :*
 - *par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)*
 - *ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.*

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier de consultation et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Le conseil municipal de Caden peut émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié précité ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et le maire de Caden, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **20 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,
Le directeur adjoint



Mathieu Batard

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Caden
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SARL MBV – "Chez Guillouche", 56220 Caden